

Département du Var

Commune d'



# Esparron

P

lan

L

ocal

U

rbanisme

d'

PLU approuvé par DCM du 28 aout 2017

Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU approuvée par DCM  
du 23 novembre 2017

Modification du PLU prescrite par DCM du 15 octobre 2018

Modification n°1 du PLU approuvée par DCM du . . . . .

*DOSSIER ADMINISTRATIF  
D'ENQUÊTE PUBLIQUE de la  
modification n°1 du PLU de la  
commune d'Esparron de  
Pallières*



1. Dossier de modification n°1 du PLU de la commune d'Esparron de Pallières. ....	4
2. Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.....	4
3. Note de Présentation .....	9
4. Législation et textes applicables .....	9
5. Avis des personnes publiques associées et réponses de la commune.....	10
6. Dossier pour CDPENAF, incluant les réponses à l'avis de la Chambre d'Agriculture.....	15
7. Mention des autres autorisations nécessaires .....	18
8. Actes administratifs accomplis par l'autorité compétente :.....	18
a) Délibération engageant la procédure de modification 1 du PLU.....	18
b) Décision par laquelle le président du Tribunal Administratif a désigné le commissaire enquêteur.....	21
c) Arrêté prescrivant l'enquête publique .....	22
d) Exemplaire réduit de l'avis d'enquête publique .....	25
e) Preuve de l'exécution des formalités d'affichage (certificat ou Procès-Verbal d'affichage). .....	26
f) Copies des avis publiés dans la presse (2 journaux, deux insertions).....	27

Conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend :

**1. Dossier de modification n°1 du PLU de la commune d'Esparron de Pallières.**

Dossier technique mis à l'enquête composé de :

Document 1 : note de présentation

Document 2 : règlement (pièce écrite)

**2. Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.**

Cette procédure a fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2019-2166 déposée par la commune d'Esparron de Pallières auprès de l'Autorité Environnementale le 5 mars 2019,

La décision de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2019, précise que la procédure de modification n°1 du PLU d'Esparron de Pallières n'est pas soumise à évaluation environnementale,



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

**Décision n° CU-2019-2166**  
**de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**  
**après examen au cas par cas sur la**  
**modification n°1 du plan local d'urbanisme**  
**d'Esparron de Pallières (83)**

n°saisine CU-2019-2166  
n°MRAe 2019DKPACA53

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2019-2166, relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Esparron de Pallières (83) déposée par la commune d'Esparron de Pallières, reçue le 05/03/19 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 07/03/19 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la commune d'Esparron de Pallières, de 3 004ha, compte 348 habitants ;

Considérant que le plan local d'urbanisme a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 11 octobre 2013 ;

Considérant que la modification n°1 du PLU a pour objectif de supprimer les paragraphes relatifs aux superficies minimales et aux coefficients d'occupation, dispositions abrogées depuis l'entrée en vigueur de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et de quantifier un pourcentage d'emprise au sol des constructions situées en zone Ub et Uc, compatible avec les formes urbaines existantes ;

Considérant que la modification a également pour objectif d'intégrer des dispositions réglementaires en zones agricoles A (dont le secteur Ap protégé pour raison paysagère) et naturelles N autorisant l'extension des constructions existantes à usage d'habitation (non nécessaires à une exploitation en zone A), liées au dispositif dit « Loi Macron », selon les conditions suivantes :

- **concernant les extensions :**

- surface de plancher initiale supérieure à 50 m<sup>2</sup> et inférieure à 100 m<sup>2</sup> : possibilité d'extension au maximum de 40 % de la surface de plancher de la construction initiale,
- surface de plancher initiale supérieure à 100 m<sup>2</sup> : possibilité d'extension dans la limite de 30 % de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU et jusqu'à concurrence d'une surface de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher totale (construction initiale et extension comprise),
- sous condition que l'extension de la construction s'effectue dans la contiguïté du bâti existant,
- autorisation d'extension non renouvelable,

- **concernant les annexes :**

- annexes limitées à 80 m<sup>2</sup> d'emprises cumulées (emprise totale de toutes les annexes édifiées sur une unité foncière, hors piscine) et hauteur limitée à 3,5 mètres,
- piscines autorisées, à condition que leur emprise au sol soit limitée à 50 m<sup>2</sup>,
- zone d'implantation des annexes :
  - en zone A et N : 25 mètres autour de la construction à destination d'habitation,
  - en zone Ap : 15 mètres autour de la construction à destination d'habitation ;

Considérant que le projet de modification du PLU ne permet pas de nouvelles ouvertures à l'urbanisation ;

Considérant qu'environ seulement 40 constructions (10 en zone A (622ha), une en zone Ap (9ha) et moins de 30 en zone N (2 287ha)) peuvent prétendre à une extension et/ou annexe et/ou piscine ;

Considérant que la superficie maximale de zones A et N susceptibles d'être impactée par les possibilités d'extension des constructions existantes et d'annexe est de 0,82 ha, soit 0,03 % des zones A et N du PLU ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre de la modification du PLU n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme situé sur le territoire d'Esparron de Pallières (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 24 avril 2019

Pour la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale et par délégation,  
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguier

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA

MIGT Marseille  
DREAL PACA  
16 rue Zattara  
CS 70 248  
13 331 Marseille Cedex 3

### **3. Note de Présentation**

Responsable du Projet : Madame le Maire  
Place de l'Eglise  
83 560 Esparron de Pallières

Objet de l'enquête :  
Modification n°1 du PLU de la commune d'Esparron de Pallières

#### Objet et caractéristiques principales du projet :

Cette procédure a été engagée afin de :

- Intégrer des dispositions réglementaires en zones agricoles « A » et naturelles et forestières « N » autorisant l'extension des constructions existantes à usage d'habitation (dispositif dit « loi Macron ») conformément à l'article L151-12 du CU.
- Supprimer les paragraphes relatifs aux superficies minimales (articles 5) et aux coefficients d'occupation des sols (articles 14), dispositions abrogées depuis l'entrée en vigueur de la Loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Et de réglementer en conséquence les articles 2, 9 et 10, selon les zones, afin de réglementer l'emprise au sol, les extensions et la hauteur..

### **4. Législation et textes applicables**

#### a) **La présente enquête publique est organisée conformément** :

- ✓ à l'article L 153-55 du code de l'urbanisme,
- ✓ au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement,
- ✓ au décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique.

#### b) **Insertion de l'enquête dans la procédure**

Conformément aux dispositions de l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, Les dispositions proposées pour assurer la modification du Plan Local d'Urbanisme après avoir reçu les avis des personnes publiques associées à la procédure, est soumis à enquête publique.

#### c) **Décisions qui pourront être adoptées au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête publique et aux vues des avis des personnes publiques associées et de l'avis du commissaire enquêteur la modification n°1 du PLU emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil métropolitain.

## 5. Avis des personnes publiques associées et réponses de la commune

Le dossier de modification n°1 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées en février 2019.

	<b>Avis rendu</b>	<b>Avis non rendu, réputé sans observation</b>
Monsieur le Préfet	X	
Commission de Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	X	
Conseil Régional		X
Conseil Départemental		X
Chambre de Commerce et d'Industrie		X
Chambre des Métiers		X
Chambre d'Agriculture	X	
Institut National des Appellations d'Origine		X
Centre National de la Propriété Forestière		X
Syndicat Mixte du Scot de la Provence Verte compétente en matière de SCOT, de PLH et en tant qu'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbains (AOTU)		X
Communauté de communes Provence Verdon		X
Mairie d'Artigues		X
Mairie de Ginasservis		X
Mairie de la Verdière		X
Mairie de Saint Martin de Pallières		X
Commune de Seillons-Source-d'Argens		X
Commune d'Ollières		X

- *avis reçus à la suite de cette page*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service aménagement durable

Bureau territorial et aménagement  
*Commission départementale de  
préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers (CDPENAF)*

**Affaire suivie par :**  
Monique Laot  
Téléphone 04 94 46 80 86  
Fax 04 94 46 80 08  
Courriel : ddtm-cdcea@var.gouv.fr

Toulon, le **06 JUIN 2019**

**Le préfet  
à**

**Madame le Maire  
Hôtel de Ville**

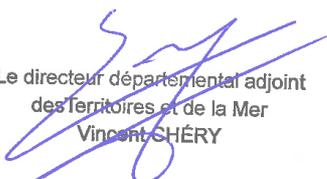
**83560 ESPARRON DE PALLIERES**

**Objet :** Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Var du 29 mai 2019 – projet de modification n° 1 du PLU de la commune d'Esparron de Pallières

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Var, en date du 29 mai 2019, a examiné le projet de modification n° 1 du PLU de votre commune.

La commission émet un **avis favorable** unanime au projet tel que présenté.

*Pour le Préfet et par délégation,*

  
Le directeur départemental adjoint  
des Territoires et de la Mer  
Vincent CHÉRY

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon  
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)



Draguignan, le 14 Mars 2019

Madame le Maire  
Hôtel de Ville  
83 560 ESPARRON DE PALLIERES

Service : Foncier Aménagement Territoires  
Dossier suivi par : Fanny Alibert  
Nos Réf : ~~MEA/FA/MA~~  
Visa Responsable de service :   
Visa Direction :

**Objet : Modification N°1 du PLU d'Esparron de Pallières**  
**Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture**

Madame le Maire,

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires contenues dans le Code de l'Urbanisme, le 11 mars 2019, nous avons été rendus destinataires du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire.

La modification a plusieurs objets.

Modification du règlement concernant les dispositions issues de la Loi Macron : intégration des dispositions réglementaires autorisant l'extension des constructions existantes à usage d'habitation dans les zones A et N.

Les évolutions apportées au règlement intègrent pour partie nos préconisations. Toutefois, deux points sont à intégrer :

- La réduction de la surface des annexes aux constructions à usage d'habitation. Elle est fixée à 80 m<sup>2</sup> dans votre règlement. Cette superficie est importante et parfois pourrait être plus grande que la construction à usage d'habitation. Il est demandé sa réduction.

**Siège Social**  
11, rue Pierre Clément - CS 40203  
83006 DRAGUIGNAN Cedex  
Tél. : 04 94 50 54 50  
Fax : 04 94 50 54 51  
Mél : contact@var.chambagri.fr

**Antenne de VIDAUBAN**  
70, avenue du Président Wilson  
83550 VIDAUBAN  
Tél. : 04 94 99 74 00  
Fax : 04 94 99 73 99  
Mél : vidauban@var.chambagri.fr

**Antenne de HYERES**  
727, avenue Alfred Décugis  
83400 HYERES  
Tél. : 04 94 12 32 82  
Fax : 04 94 12 32 80  
Mél : hyeres@var.chambagri.fr

www.ca83.fr

- Pour les annexes et extensions, il est demandé l'introduction d'une disposition visant à limiter les conflits de voisinage et d'usage entre l'habitation du particulier édifiant une extension ou une annexe avec les parcelles agricoles avoisinantes. Ainsi, il est préconisé que des zones tampons (haies) soient mises en place par le pétitionnaire dès lors qu'il y a un dépôt de demande d'autorisation pour une extension ou annexe.



En sus de la prise en compte des dispositions de la Loi Macron, il est demandé que soient intégrées au règlement, les dispositions de la Loi ELAN (Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) de novembre 2018. En effet, cette loi complète les constructions et installations autorisées en zone agricole. Désormais, outre les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, sont également admis ce qui est nécessaire « à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ».

Modification du règlement concernant les dispositions issues de la Loi ALUR

Sur ce point, la Chambre d'Agriculture du Var n'a pas d'observation à formuler.

La Chambre d'Agriculture du Var émet, sur cette procédure de modification N°1 du PLU, un avis favorable sous réserve des observations formulées précédemment.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'assurance de nos sincères salutations.

**Fabienne JOLY**  
Présidente de la Chambre d'Agriculture



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**SOUS-PRÉFECTURE DE BRIGNOLES**

Bureau de l'ingénierie territoriale

Affaire suivie par Mireille FEVRE

tél. 04 94 37 03 62

✉ sp-brignoles-collectivites-locales@var.gouv.fr

Brignoles, le 20 mars 2019

Le Sous-Préfet de BRIGNOLES

à

Madame le maire  
d'ESPARRON DE PALLIERES



Objet : Projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme

Réfer : Votre courrier en date du 27 février 2019.

Aux termes d'un courrier signé à la date du 27 février dernier, vous m'avez transmis pour avis le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

L'examen par les services spécialisés de l'administration de cette procédure de modification n'appelle pas d'observation particulière.

André CARAVA

SOUS-PREFECTURE DE BRIGNOLES

92 rue de la République – CS 20302 - 83 175 BRIGNOLES Cedex – Tél. 04.94.37.03.83 Fax : 04.94.37.03.65

Horaires et modalités d'accueil disponibles sur [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

## 6. Dossier pour CDPENAF, incluant les réponses à l'avis de la Chambre d'Agriculture



Commune  
d'ESPARRON

# Modification n°1 du PLU

Saisine au titre du L151-12 du code de  
l'urbanisme

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles  
et Forestiers  
**29 mai 2019**



1

Procédure de  
modification  
du PLU

- ➔ PLU approuvé en 2017
  - ➔ Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU approuvée en 2017
  - ➔ Modification du PLU prescrite par DCM du 15 octobre 2018
  - ➔ Notification au PPA : Mars 2019  
Reçu avis **Préfet et DDTM** : sans observation  
**Chambre d'Agriculture**: favorable sous réserve  
(réponses à cet avis ci-après)
  - ➔ MRAE : décision de non éligibilité à évaluation environnementale (cas par cas) : avril 2019
- ➔ CDPENAF au titre du L151-12 du CU « *extensions et annexes autorisées en zone N et A* »

2



## Extensions des constructions à destination d'habitation

### **Règlement tel que notifié aux PPA, ayant fait l'objet de la réserve de la Chambre d'Agriculture**

En zone A, y compris le secteur Ap et en zone N, sont autorisées les extensions sous conditions :

Pour une surface de plancher initiale supérieure à 50 m<sup>2</sup> et inférieure à 100 m<sup>2</sup>:

→ l'extension devra représenter au maximum 40% de la surface de plancher de la construction initiale.

Pour une surface de plancher initiale supérieure à 100m<sup>2</sup> :

→ l'extension se réalisera dans la limite de 30 % de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU ;

→ et jusqu'à concurrence d'une surface de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher totale (construction initiale et extension comprise).



3

## Annexes aux constructions à destination d'habitation

### **Règlement tel que notifié aux PPA, ayant fait l'objet de la réserve de la Chambre d'Agriculture**

En zone A, y compris le secteur Ap et en zone N, sont autorisées les annexes sous conditions :

→ Les annexes sont limitées à **80 m<sup>2</sup>** d'emprises cumulées (emprise totale de toutes les annexes édifiées sur une unité foncière, hors piscine réglementées ci-dessous).

→ Les piscines sont autorisées, à condition que leur emprise au sol soit limitée à **50 m<sup>2</sup>**.

### **Suite à l'avis de la Chambre d'agriculture => Evolution du règlement**

Sont autorisées, pour les constructions à destination d'habitation existantes, les annexes (garage, piscine, pool-house...etc.) sous les conditions cumulatives ci-après :

→ la construction à destination d'habitation existante a une **Surface de Plancher minimale de 80 m<sup>2</sup>**

→ l'emprise cumulée des annexes (emprise totale de toutes les annexes édifiées sur une unité foncière, hors piscines) est limitée à **60m<sup>2</sup>**

→ l'emprise du bassin des piscines est limitée à **40 m<sup>2</sup>** ;

les annexes s'implantent dans une « zone d'implantation » s'inscrivant dans un rayon calculé à partir des bords extérieurs de la construction à usage d'habitation initiale. (voir le schéma concept de la zone d'implantation). Ce rayon est de :

1. En zones A et N : 25 mètres.
2. En secteur Ap : 15 mètres.



4

## Autres prises en compte de l'avis de la Chambre d'Agriculture

### Concernant les haies anti dérives:

- L'arrêté préfectoral sera annexé au PLU et mention de cet arrêté apparaîtra dans les dispositions générales du règlement du PLU
- Dans les dispositions générales, une recommandation sur les haies antidérive entre les habitations et les espaces agricoles sera ajoutée.

### Concernant la loi ELAN:

#### ajout de la règle suivante en zone A:

« Sont autorisées Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Elles ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme sera soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ».

## 7. Mention des autres autorisations nécessaires

Pas d'autre autorisation nécessaire.

## 8. Actes administratifs accomplis par l'autorité compétente :

### a) Délibération engageant la procédure de modification 1 du PLU

<i>République Française</i>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARRON DE PALLIERES</b>										
<i>Département du Var</i>													
<b>Séance du 4 octobre 2018</b>													
<table border="1"><thead><tr><th colspan="3">Nombre de membres</th></tr><tr><th>Afférents</th><th>en exc.</th><th>Délib.</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">11</td><td style="text-align: center;">10</td><td style="text-align: center;">10</td></tr></tbody></table>			Nombre de membres			Afférents	en exc.	Délib.	11	10	10	<p>à <b>20 heures 30</b>, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par <b>Madame le Maire</b> s'est réuni au nombre de prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de <b>Mme ARIZZI Martine, Maire</b></p> <p><b>Présents :</b> ARIZZI Martine, SALMERI Patrick, GHINAMO Christian, SILVY Marguerite, FLORENS Benoît, VELLA Gisèle, BEAUDUEN Arnaud, DI MAJO Léonard, LAUGA Julien</p> <p><b>Absents :</b> DI MAJO Danielle (pouvoir à DI MAJO Léonard)</p> <p><b>Secrétaire de séance:</b> LAUGA Julien</p>	
Nombre de membres													
Afférents	en exc.	Délib.											
11	10	10											
<table border="1"><tr><td><b>Date de la convocation</b></td></tr><tr><td style="text-align: center;">28/09/2018</td></tr></table>			<b>Date de la convocation</b>	28/09/2018									
<b>Date de la convocation</b>													
28/09/2018													
<table border="1"><tr><td><b>Date d'affichage</b></td></tr><tr><td style="text-align: center;">28/09/2018</td></tr></table>			<b>Date d'affichage</b>	28/09/2018									
<b>Date d'affichage</b>													
28/09/2018													
<table border="1"><tr><td><b>Délibération n°</b></td></tr><tr><td style="text-align: center;">04-04102018</td></tr></table>			<b>Délibération n°</b>	04-04102018									
<b>Délibération n°</b>													
04-04102018													
<p><b>Délibération prescrivant la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</b></p> <p>-----</p>			<p>Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat », Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 « portant engagement national pour l'environnement », Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au Logement et Urbanisme Rénové », Vu la délibération en date du 28 août 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, Vu la délibération en date du 23 novembre 2017 approuvant la mise en compatibilité du PLU suite à la déclaration de projet.</p> <p>Madame le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération n° 01-28082017 du 28 août 2017, et mis en compatibilité avec le projet de parc solaire par délibération n°10-23112017 du 23 novembre 2017. Madame le Maire rappelle les principales dispositions des articles du code de l'urbanisme L153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun du PLU, Madame le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal, et notamment des modifications réglementaires, sans toutefois entrainer de modifications au niveau du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ou du zonage réglementaire. En effet, la modification de droit commun portera sur le règlement du PLU et portera sur la :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Prise en compte des dispositions issues de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », permettant de modifier le contenu des règles des zones « U » et « AU », sans modifier l'économie générale du PLU retranscrite dans le PADD.</li><li>• Prise en compte des dispositions issues de la loi n°2015-900 du 06 août 2015 dite « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » et de l'ordonnance du 23 septembre 2015, permettant</li></ul>										
<table border="1"><tr><td><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, le</b></td></tr><tr><td> </td></tr></table>			<b>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, le</b>										
<b>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, le</b>													
<table border="1"><tr><td><b>et publication ou notification du</b></td></tr><tr><td> </td></tr></table>			<b>et publication ou notification du</b>										
<b>et publication ou notification du</b>													



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ESPARRON DE PALLIERES

- aujourd'hui de modifier le contenu des règles des zones « A » et « N », sans modifier l'économie générale du PLU retranscrite dans le PADD.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où :

- il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU ;
- la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Considérant que le règlement du dossier de PLU devra être modifié et qu'une notice de présentation des modifications apportées au règlement sera ajoutée au dossier.

Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-41 à L153-44.

La procédure de modification de droit commun appliquera les modalités de la concertation définies ci-après :

- un livre blanc sera mis à disposition du public en mairie durant toute la procédure pour recueillir ses remarques qui seront analysées par la commission urbanisme ;
- une insertion dans le journal local sera effectuée de façon à en informer la population ;
- Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées.
- Le projet de modification sera notifié au président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) sera saisie au titre de la procédure dite « du cas par cas » ;
- Il sera demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon de désigner un Commissaire Enquêteur afin de soumettre les modifications envisagées à enquête publique.
- Un avis sera publié dans deux journaux locaux et affiché en mairie 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis sera répété dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- A l'issue de l'enquête et à la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur le projet de modification éventuellement modifié au vu des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ❖ DECIDE de prescrire la modification de droit commun du PLU de la commune d'Esparron de Pallières;
- ❖ DECIDE de solliciter de l'Etat, conformément aux articles L132-15 et suivants du code de l'urbanisme, qu'une dotation complémentaire soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la réalisation de la modification du PLU ;
- ❖ AUTORISE madame le Maire à signer toutes les conventions et frais nécessaires à la réalisation de cette étude ;
- ❖ DECIDE d'inscrire au budget de l'exercice considéré (section investissement) les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU ;
- ❖ DECIDE de missionner le bureau d'études d'urbanisme et d'environnement BEGEAT pour mener ladite procédure;
- ❖ PRÉCISE que cette délibération sera transmise :

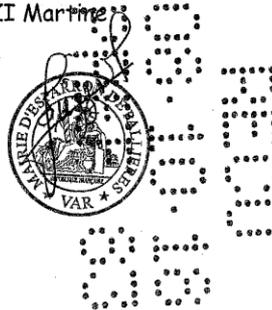


EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ESPARRON DE PALLIERES

- au Préfet,
  - au Président du de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur,
  - au Président du Département du Var,
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
  - au Président de la Chambre Régionale des Métiers,
  - au Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
  - au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine
  - au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
  - au Président du Pays de la Provence Verte ;
  - au président de la communauté de communes Provence Verdon,
  - aux Maires des communes limitrophes.
- ❖ PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ; la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- ❖ PRÉCISE que la présente délibération deviendra exécutoire après transmission et l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire, ARIZZI Martine



b) *Décision par laquelle le président du Tribunal Administratif a désigné le commissaire enquêteur*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

02/07/2019

N° E19000065 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES  
PUBLIQUES

**Décision désignation**



Vu enregistrée le 19/06/2019, la lettre par laquelle Madame la Maire de la COMMUNE D'ESPARRON DE PALLIERES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Esparron de Pallières ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :Monsieur François BOUSSARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** :La présente décision sera notifiée à Madame la Maire de la COMMUNE D'ESPARRON DE PALLIERES et à Monsieur François BOUSSARD.

Fait à TOULON, le 02/07/2019

Le magistrat désigné,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DR', written over a horizontal line.

Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

c) *Arrêté prescrivant l'enquête publique*

*MAIRIE D'ESPARRON  
DE PALLIÈRES  
83560*



☎ : 04.94.80.60.26

📠 : 04.94.80.63.00

Mardi/Mercredi : 8h/12h - Vendredi : 13h/16h  
Samedi 10h/12h

✉ [esparron83@wanadoo.fr](mailto:esparron83@wanadoo.fr)

🌐 <http://www.esparron.fr>

Esparron, le 2 août 2019

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**N°01-02082019**

**ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT  
L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

Le Maire d'Esparron de Pallières,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-36 à L153-44 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 28 août 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2018 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2019-2166 déposée par la commune d'Esparron de Pallières auprès de l'Autorité Environnementale le 5 mars 2019,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2019, précisant que la procédure de modification n°1 du PLU d'Esparron de Pallières n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'ordonnance n°E19000065/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur François BOUSSARD en qualité de commissaire enquêteur, en date du 02 juillet 2019 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du PLU de la commune d'Esparron de Pallières, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **3 septembre 2019 au 4 octobre 2019** inclus.

**Objet de l'enquête :**

**Modification n°1 du PLU.**

**Caractéristiques principales du projet :**

- Intégrer des dispositions réglementaires en zones agricoles « A » et naturelles et forestières « N » autorisant l'extension des constructions existantes à usage d'habitation (dispositif dit « loi Macron ») conformément à l'article L151-12 du CU.
- Supprimer les paragraphes relatifs aux superficies minimales (articles 5) et aux coefficients d'occupation des sols (articles 14), dispositions abrogées depuis l'entrée en vigueur de la Loi n° 2014-366 pour l'accès

au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Et de réglementer en conséquence les articles 2, 9 et 10, selon les zones, afin de réglementer l'emprise au sol, les extensions et la hauteur.

Parmi les documents du dossier de PLU en vigueur, sont modifiés

- le rapport de présentation (document n°1), qui est augmenté de l'exposé des motifs des modifications apportées ;
- le règlement, pièce écrite (document n°2) ;

#### **ARTICLE 2 :**

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner les modifications apportées au PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du Commissaire enquêteur, le conseil municipal pourra approuver la modification n°1 du PLU, éventuellement en tenant compte des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique et de ses conclusions.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur François BOUSSARD a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E19000065/83 du 2 juillet 2019

#### **ARTICLE 4 :**

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification n°1 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Esparron de Pallières pendant toute la durée de l'enquête, les mardi et mercredi de 8h00 à 12h00, les vendredi de 13h à 16h00 et les samedi de 10h00 à 12h00, durant lesquels le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant <http://www.esparron.fr>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur François BOUSSARD Commissaire enquêteur, Mairie D'Esparron de Pallières, Place de l'Eglise, 83 560 Esparron de Pallières

Les observations du public pourront également être exprimées par e-mail à : [enquetepublique@esparron.fr](mailto:enquetepublique@esparron.fr) du **mardi 03 septembre 2019 à 9h**, jusqu'à la clôture de l'enquête, soit le **vendredi 04 octobre 2019 à 16h**.

#### **ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public, les :

- Mardi 03 septembre 2019, de 9h00 à 12h00
- Mercredi 18 septembre 2019, de 9h00 à 12h00
- Vendredi 04 octobre 2019, de 13h00 à 16h00

#### **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

#### **ARTICLE 8 :**

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant <http://www.esparron.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R123-9 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : *Var matin et la Marseillaise*.

Cet avis sera affiché également quinze jours au moins avant le début de l'enquête et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur les panneaux habituels d'information situés sur le territoire de la commune ; Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête sur site Web de la mairie : <http://www.esparron.fr>

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

**ARTICLE 10 :**

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame la Maire d'Esparron de Pallières,

- par courrier : Mairie d'Esparron de Pallières, Place de l'Eglise, 83 560 Esparron de Pallières.
- par téléphone : 04 94 80 60 26

**Article 11 :** Madame la Maire d'Esparron et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

**Fait à Esparron de Pallières, le 02/08/2019**

**Le Maire, ARIZZI Martine**



d) *Exemplaire réduit de l'avis d'enquête publique*

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune d'Esparron-de-Pallières (Var).

Par arrêté en date du 2 août 2019, le Maire de la commune d'Esparron de Pallières a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à la décision de l'autorité environnementale saisie sur le projet. La décision de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête.

### L'enquête se déroulera en Mairie d'Esparron-de-Pallières du 3 septembre 2019 au 4 octobre 2019.

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification n°1 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables à la mairie d'Esparron de Pallières pendant toute la durée de l'enquête, les mardi et mercredi de 8h00 à 12h00, les vendredi de 13h à 16h00 et les samedi de 10h00 à 12h00.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant <http://www.esparron.fr>

#### Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivantes :

- **Mardi 03 septembre 2019, de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 18 septembre 2019, de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 04 octobre 2019, de 13h00 à 16h00**

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur François BOUSSARD Commissaire enquêteur, Mairie d'Esparron de Pallières, Place de l'Eglise, 83 560 Esparron de Pallières; ou par e-mail à l'adresse [enquetepublique@esparron.fr](mailto:enquetepublique@esparron.fr) du mardi 03 septembre 2019 à 9h, jusqu'à la clôture de l'enquête, soit le vendredi 04 octobre 2019 à 16h, ou déposées sur le registre d'enquête en mairie.

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame le Maire d'Esparron de Pallières, par courrier, à l'adresse suivante : Mairie d'Esparron de Pallières, Place de l'Eglise, 83 560 Esparron de Pallières ou par téléphone au 04 94 80 60 26

#### Caractéristiques principales du projet :

- Intégrer des dispositions réglementaires en zones agricoles « A » et naturelles et forestières « N » autorisant l'extension des constructions existantes à usage d'habitation (dispositif dit « loi Macron ») conformément à l'article L151-12 du CU.
- Supprimer les paragraphes relatifs aux superficies minimales (articles 5) et aux coefficients d'occupation des sols (articles 14), dispositions abrogées depuis l'entrée en vigueur de la Loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et de réglementer en conséquence les articles 2, 9 et 10, selon les zones, afin de réglementer l'emprise au sol, les extensions et la hauteur.

#### Parmi les documents du dossier de PLU en vigueur, sont modifiés :

- le rapport de présentation (document n°1), qui est augmenté de l'exposé des motifs des modifications apportées ;
- le règlement, pièce écrite (document n°2).

#### Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner les modifications apportées au PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du Commissaire enquêteur, le conseil municipal pourra approuver la modification n°1 du PLU, éventuellement en tenant compte des observations et des conclusions de l'enquête publique.

#### Modalités relatives à l'enquête :

Monsieur François BOUSSARD a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E19000065/83 du 2 juillet 2019.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant <http://www.esparron.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Mairie d'Esparron  
de Pallières  
83560



☎ : 04.94.80.60.26

📠 : 04.94.80.63.00

Mardi/Mercredi : 8h/12h - Vendredi : 13h/16h  
Samedi 10h/12h

✉ [esparron83@wanadoo.fr](mailto:esparron83@wanadoo.fr)

🌐 <http://www.esparron.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU VAR

Esparron, le lundi 19 Août 2019

### ATTESTATION DE MESURE DE PUBLICITE

### AFFICHAGE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussignée, ARIZZI Martine, Maire de la Commune d'Esparron,

Certifie que l'avis d'enquête publique relative à la procédure de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Esparron de Pallières a été affiché notamment à l'emplacement officiel (rue les Aires) le 19 août 2019, (affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune)

conformément au Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants.

Le Maire, ARIZZI Martine



f) Copies des avis publiés dans la presse (2 journaux, deux insertions).

Premières mesures de publicité

Annonces légales

var-matin  
Mardi 13 août 2019 34

AVIS ADMINISTRATIFS

PRÉFECTURE DU VAR  
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et du développement durable

AVIS AU PUBLIC

Mise en conformité de la retenue de Dardennes et de la source du Ragas au Revest-les-Eaux  
Par arrêté, du 03 juillet 2019, en vertu de l'article 17 :  
- déclare d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection de la retenue de Dardennes et de la source du Ragas, situées sur le territoire de la commune du Revest-les-Eaux ;  
- instaure des périmètres de protection immédiate et rapprochée sur le territoire de la commune du Revest-les-Eaux ;  
- autorise le prélèvement de l'eau, au titre du code de l'environnement ; au bénéfice de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée.  
Cet arrêté sera affiché, en mairie du Revest-les-Eaux, d'Evros, St Signes, de Méounes-la-Mer, de Solles-Toucas, de Solles-Ville et de la Vallée-du-Var, pendant 2 mois. Ses annexes seront consultables dans les mairies précitées.  
L'arrêté et ses annexes seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Var à l'adresse suivante :  
<http://www.var.gouv.fr/toutes-les-enquetes-publiques-clotures-2082.html>

AVIS D'ENQUÊTES

COMMUNE D'ESPARRON DE PALLIERES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de modification n°1 du PLU  
Par arrêté en date du 20/08/2019, le Maire de la commune d'Esparron de Pallières a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à la décision de l'autorité environnementale prise sur le projet. La décision de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête.  
M. François BOUSSARD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon.  
L'enquête se déroulera en Mairie d'Esparron de Pallières du 3 septembre 2019 à 9 heures au 4 octobre 2019 à 16 heures.  
A l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement en tenant compte des observations et des conclusions de l'enquête publique.  
Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification n°1 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables à la mairie d'Esparron de Pallières pendant toute la durée de l'enquête, les mardi et mercredi de 9 heures à 12 heures, les vendredi de 13 heures à 16 heures et les samedi de 10 heures à 12 heures.  
Le dossier d'enquête avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.  
Un poste d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : <http://www.esparron.fr>  
Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie pour recueillir ses observations écrites ou orales, les :  
- Mardi 3 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures.  
- Mercredi 04 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures.  
- Jeudi 05 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures.  
Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur François BOUSSARD, Commissaire Enquêteur, Mairie d'Esparron de Pallières, Place de l'Église, 83 500 Esparron de Pallières, ou par e-mail à l'adresse [enquetepublique@esparron.fr](mailto:enquetepublique@esparron.fr) et par courrier, en un exemplaire, au 10 rue de la Clôture de l'enquête.  
Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame le Maire d'Esparron de Pallières - par courrier : Mairie d'Esparron de Pallières, Place de l'Église, 83 500, Esparron de Pallières.  
- par téléphone : 04 94 90 00 26.

Conformément à l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication (INOM - MCC15127120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2019 au tarif de base de 4,16 € HT pour le Var.

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

LUB ABONNÉS CÔTÉ COMMUNAUTÉ : CET ESPACE EST POUR VOUS !

Vous faites partie de notre club de privilégiés et Var-Matin souhaite vous donner la parole. Cet espace vous est donc dédié pour vous permettre de nous faire part de vos expériences et donner votre avis sur des sujets qui vous intéressent.

PARLEZ-NOUS DE VOTRE ASSOCIATION !

- Vous en avez créé une ou vous en faites partie ?
- Parlez-nous de son fonctionnement, de ses membres ou de ses futurs événements...

Écrivez-nous à [marketing@nicematin.fr](mailto:marketing@nicematin.fr), en nous communiquant votre numéro d'abonné, ainsi qu'une photo ou un logo en haute définition, si vous le souhaitez. Votre texte ne doit pas dépasser 140 caractères maximum. Si le nombre de réponses est trop important, la sélection des parutions se fera par ordre de date.

LOTO Résultats du tirage du lundi 12 août 2019  
GROSSE GAGNANCE  
9 20 30 31 34 10  
Autun gagnant : 100 000 €  
Autun gagnants : 2 500 €, 1 000 €, 500 €, 200 €, 100 €, 50 €, 20 €, 10 €, 5 €  
Autun gagnants : 217 489 220 €

KENO Résultats des tirages du lundi 12 août 2019  
Tirage du midi  
3 7 9 11 16 19 28 30 33 37  
39 45 50 53 55 63 64 67 68 70  
GAGNANCE : X 3  
6 834 084  
Tirage du soir  
3 6 8 15 17 18 19 21 23 25  
30 33 38 39 45 46 48 61 67 68  
GAGNANCE : X 2  
3 112 114

var-matin UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ POUR VOS ANNONCES LÉGALES  
Tél. 04 93 18 71 49 - [legales@nicematin.fr](mailto:legales@nicematin.fr)

6 La Marseillaise | mardi 13 août 2019

PROVENCE

Alain Reichardt a été élu hier maire de Signes

POLITIQUE

Le conseil municipal de Signes a procédé hier à l'élection de son nouveau maire. Alain Reichardt, ancien 1<sup>er</sup> adjoint, seul candidat à la succession de Jean-Mathieu Michel (DVD), brutalement décédé, prend la tête de la mairie.



« Merci de votre confiance. Prendre la suite de Jean-Mathieu Michel, quelle responsabilité ! Je vais essayer de mettre mes pas dans les siens, avec une équipe visant l'intérêt local » a-t-il dit le nouveau maire.

Une semaine après le décès brutal du maire de Signes, Jean-Mathieu Michel, lundi dernier dans le cadre de ses fonctions, le conseil municipal du village a élu hier soir son nouveau maire, Alain Reichardt, adjoint aux finances, ressources humaines, nouvelles technologies et vie associative, avait assuré l'intérim au poste de maire depuis cette date. Seul candidat, c'est sans surprise que les 22 conseillers municipaux (18 DVD, 4 RN) ont élu maire, jusqu'à la fin prochain, Georges Briout (1<sup>er</sup> adjoint), Martine

19 voix pour et 3 votes blancs. Les six adjoints de la nouvelle municipalité ont ensuite été élus. Seul une liste était au vote, celle d'Alain Reichardt : Georges Briout (1<sup>er</sup> adjoint), Martine

Vidal (2<sup>e</sup> adjoint), Joseph Fabris (3<sup>e</sup> adjoint), Nathalie Laurent (4<sup>e</sup> adjoint), Daniel Villerozo (5<sup>e</sup> adjoint), Elisabeth Pigois (6<sup>e</sup> adjoint), élus à 19 voix pour et 3 votes blancs. Très ému, Alain

Reichardt a prononcé ses premiers mots de maire : « Vous poursuivez le travail de Jeanmot, dans le cadre de notre liste "Avenir et Traditions" ».

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

toulonpub@amarsellaise.fr - Tél. 04 91 57 62 42

COMMUNE D'ESPARRON DE PALLIERES

ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU

Par arrêté en date du 02/08/2019, le Maire de la commune d'Esparron de Pallières a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à la décision de l'autorité environnementale prise sur le projet. La décision de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête.  
M. François BOUSSARD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon.  
L'enquête se déroulera en Mairie d'Esparron de Pallières du 3 septembre 2019 à 9 heures au 4 octobre 2019 à 16 heures.  
A l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement en tenant compte des observations et des conclusions de l'enquête publique.  
Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification n°1 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables à la mairie d'Esparron de Pallières pendant toute la durée de l'enquête, les mardi et mercredi de 9 heures à 12 heures, les vendredi de 13 heures à 16 heures et les samedi de 10 heures à 12 heures.  
Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.  
Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : <http://www.esparron.fr>  
Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie pour recueillir ses observations écrites ou orales, les :  
- Mardi 03 septembre 2019, de 9h00 à 12h00  
- Mercredi 04 septembre 2019, de 9h00 à 12h00  
- Vendredi 04 octobre 2019, de 13h00 à 16h00

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur François BOUSSARD, Commissaire Enquêteur, Mairie d'Esparron de Pallières, Place de l'Église, 83 500 Esparron de Pallières, ou par e-mail à l'adresse [enquetepublique@esparron.fr](mailto:enquetepublique@esparron.fr) et par courrier, en un exemplaire, au 10 rue de la Clôture de l'enquête.  
Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame le Maire d'Esparron de Pallières - par courrier : Mairie d'Esparron de Pallières, Place de l'Église, 83 500 Esparron de Pallières, ou par téléphone : 04 94 80 60 26

Mardi 03 septembre 2019, de 9h00 à 12h00  
Mercredi 04 septembre 2019, de 9h00 à 12h00  
Vendredi 04 octobre 2019, de 13h00 à 16h00

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur François BOUSSARD, Commissaire Enquêteur, Mairie d'Esparron de Pallières, Place de l'Église, 83 500 Esparron de Pallières, ou par e-mail à l'adresse [enquetepublique@esparron.fr](mailto:enquetepublique@esparron.fr) et par courrier, en un exemplaire, au 10 rue de la Clôture de l'enquête.  
Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame le Maire d'Esparron de Pallières - par courrier : Mairie d'Esparron de Pallières, Place de l'Église, 83 500 Esparron de Pallières, ou par téléphone : 04 94 80 60 26

francemarchés.com Le plus grand marché public de France. www.francemarchés.com

MARSEILLE Le prix du mètre carré augmente de 186 euros en quatre ans

« Sur le marché des grandes agglomérations hexagonales, Marseille fait figure d'exception tant le prix de son immobilier est accessible. » Voici le résultat d'une enquête menée par LPI-Loger. Le prix moyen du mètre carré marseillais est estimé tout de même à 2 944 euros, soit beaucoup moins selon les professionnels du secteur qu'à Toulouse, Lyon, Nice ou Bordeaux. Reste que depuis juillet 2015, ce tarif a augmenté de 186 euros. Tout est relatif...

GARDANNE Fête de la Saint-Roch

Le comité des Fêtes de Gardanne organise comme chaque été la fête de la Saint-Roch et de la Libération. Au programme : la fête foraine du 15 au 18 août au parking Savigne, le feu d'artifice du 16 août à 22 h 15, le match amical de début de saison du Gardanne Biver FC contre Berre le 14 août à 18h, des concours de boules et de pétanque, et chaque jour des animations musicales, bals et concerts. Samedi 17 à 20 h au stade Savigne, la gagnante de The Voice Kids 2018, Emma, donnera un concert.

AIX-EN-PROVENCE Les ateliers numériques de la Méjanes

Ateliers informatiques à la bibliothèque de la Méjanes pour les personnes qui se heurtent à une difficulté particulière en informatique avec leur ordinateur, tablette, smartphone, liseuse et qui veulent rencontrer un spécialiste pour la résoudre, à travers un rendez-vous individuel le samedi 17 août de 14 h à 16 h. Et « Transférer des images des photos » depuis un ordinateur ou un smartphone vers une clef USB (le jeudi 22 août de 16 h à 17h). Sur inscription au 04.92.91.98.88.

LA CIOTAT La fête foraine au môle Boucard

La traditionnelle fête foraine a pris ses quartiers d'été, jusqu'à 18 août, au môle Boucard. Manages, toboggans, pêche aux canards et autres attractions ouvrent leurs portes à 18h, tous les jours.

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Légaux

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Seyne-sur-Mer

1. Ouverture, objet et dates de l'enquête

Par arrêté en date du 29/05/2019, le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (en qualité de personne publique responsable du PLU) et de l'enquête a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Seyne-sur-Mer.

Objet de la modification du PLU porte notamment sur : - Modification de zonages sur le secteur « centre » (de la Gare aux Mousiques), - Ouverture à l'urbanisation de la zone 1A1 de Costa Chauda.

- Création de zones Naturelles et Agricoles, - Intégration d'orientations d'aménagement et de Programmation

- Substitution de la ZPPAUF par le dossier d'AVAP sur Balaguier - Tamaris - les Salétins - Saie du Lazaret et conséquences dans le PLU.

- Insertion d'un périmètre de classement du réseau de chaleur - thalasso thermique

- Diverses modifications et actualisations, notamment au titre des emplacements réservés, du règlement.

Cette enquête se déroulera à la Mairie de La Seyne-sur-Mer - Mairie Annexe - Services Techniques / Antenne sportive MPTM (Héme étage) - avenue Pierre Mendès France - 83501 La Seyne-sur-Mer, du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 25 octobre 2019 inclus (Lundi au jeudi 8h30-12h00 / Vendredi 8h30-12h00 / Samedi 8h30-12h00) ainsi que le samedi matin mentionné ci-dessus.

2. Présentation des observations

Le dossier d'enquête peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête définie ci-dessus, sur le lieu de l'enquête ou sur le site internet www.la-seyne.fr.

Il est possible de formuler ses observations :

- Dans le registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête

- Par voie postale adressée à l'attention de :

Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : plu@la-seyne.fr

3. Commissaire Enquêteur et permis de passer

Par décision n° E1900071 63 du 13/07/2019, Monsieur HARANG Roger, Chef de subdivision des autoroutes non concédées à la ODE ou VAR (r.l.), a été désigné en tant que Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le commissaire enquêteur recevra aux dates et horaires suivants :

- Lundi 23 septembre 2019 - 9h00 à 12h00

- Mardi 24 septembre 2019 - 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- Mercredi 19 octobre 2019 - 9h00 à 12h00

- Vendredi 25 octobre 2019 - 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

R. Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Après réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le public pourra consulter ces documents à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer - Services Techniques / Antenne sportive de la Métropole TPM - (Héme étage) - avenue Pierre Mendès France - aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, durant un délai d'un an.

Le rapport sera également mis à disposition du public depuis le site internet de la commune de La Seyne-sur-Mer (www.la-seyne.fr).



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'aménagement n°1 de la commune de La Seyne-sur-Mer

1. Ouverture, objet et dates de l'enquête

Par arrêté n°P-19-145 du 28/02/2019, le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (en qualité de personne publique responsable du PLU) et de l'enquête a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Seyne-sur-Mer.

Objet de la modification du PLU porte notamment sur : - Modification de zonages sur le secteur « centre » (de la Gare aux Mousiques), - Ouverture à l'urbanisation de la zone 1A1 de Costa Chauda.

- Création de zones Naturelles et Agricoles, - Intégration d'orientations d'aménagement et de Programmation

- Substitution de la ZPPAUF par le dossier d'AVAP sur Balaguier - Tamaris - les Salétins - Saie du Lazaret et conséquences dans le PLU.

- Insertion d'un périmètre de classement du réseau de chaleur - thalasso thermique

- Diverses modifications et actualisations, notamment au titre des emplacements réservés, du règlement.

Cette enquête se déroulera à la Mairie de La Seyne-sur-Mer - Mairie Annexe - Services Techniques / Antenne sportive MPTM (Héme étage) - avenue Pierre Mendès France - 83501 La Seyne-sur-Mer, du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 25 octobre 2019 inclus (Lundi au jeudi 8h30-12h00 / Vendredi 8h30-12h00 / Samedi 8h30-12h00) ainsi que le samedi matin mentionné ci-dessus.

2. Présentation des observations

Le dossier d'enquête peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête définie ci-dessus, sur le lieu de l'enquête ou sur le site internet www.la-seyne.fr.

Il est possible de formuler ses observations :

- Dans le registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête

- Par voie postale adressée à l'attention de :

Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : plu@la-seyne.fr

3. Commissaire Enquêteur et permis de passer

Par décision n° E1900071 63 du 13/07/2019, Monsieur HARANG Roger, Chef de subdivision des autoroutes non concédées à la ODE ou VAR (r.l.), a été désigné en tant que Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le commissaire enquêteur recevra aux dates et horaires suivants :

- Lundi 23 septembre 2019 - 9h00 à 12h00

- Mardi 01 octobre 2019 - 14h00 à 17h00

- Mercredi 19 octobre 2019 - 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- Samedi 26 octobre 2019 - 9h00 à 12h00

- Vendredi 25 octobre 2019 - 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

R. Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Après réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le public pourra consulter ces documents à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer - Services Techniques / Antenne sportive de la Métropole TPM - (Héme étage) - avenue Pierre Mendès France - aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, durant un délai d'un an.

Le rapport sera également mis à disposition du public depuis le site internet de la commune de La Seyne-sur-Mer (www.la-seyne.fr).

Conformément à l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication (N°2013 - MCE 12212A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2019 au tarif de base de 4,16 € HT pour le Var.

COMMUNE D'ESPARRON DE PALLIERES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de La Seyne-sur-Mer

Par arrêté en date du 29/05/2019, le Maire de la commune d'Esparron de Pallières a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme. L'avis de l'enquête est ouvert pendant toute la durée de l'enquête à la disposition de l'autorité environnementale saisie sur le projet. La décision de l'autorité environnementale est prise au dossier d'enquête.

F. Monsieur BOUSSARD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

A l'issue de cette enquête et en vue des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement en tenant compte des observations et des conclusions de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification n°1 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, cédé et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables à la mairie d'Esparron de Pallières pendant toute la durée de l'enquête, les mardi et mercredi de 8 heures à 12 heures, les vendredis de 13 heures à 19 heures et les samedis de 10 heures à 12 heures.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : http://www.esparron.fr.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie pour recueillir ses observations écrites ou orales. Les :

Mardi 3 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures.

Mercredi 4 septembre 2019, de 8 heures à 12 heures.

Mercredi 11 septembre 2019, de 13 heures à 19 heures.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur François BOUSSARD Commissaire enquêteur, Mairie d'Esparron de Pallières, Place de l'Eglise, 83500 Esparron de Pallières, ou par mail à l'adresse suivante : esparron.fr

Le commissaire enquêteur sera également disponible sur le site internet de la commune de La Seyne-sur-Mer, du mardi 3 septembre 2019 à 9 heures, jusqu'à la clôture de l'enquête, soit le vendredi 4 octobre 2019 à 16 heures.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux heures habituelles d'ouverture de la mairie d'Esparron de Pallières, ou ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées au Maire d'Esparron de Pallières, Place de l'Eglise, 83500, Esparron de Pallières.

- par téléphone : 04 94 80 60 26.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS

Suivant la délibération du 28 juin 2019, a collecté des annonces de la SCI NES Sirel n°4008862 RCS Draguignan après avoir effectué la saisie de la modification n°1 de l'agrément des collectivités territoriales en vertu de l'article 17 du décret n° 2017-1053 du 21 juillet 2017. Le siège de la liquidation est à l'adresse suivante : 17 avenue de la République, 83600 Cannes. Le dépôt des actes, pièces et comptes relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du TC de Draguignan.

Le Liquidateur

AVIS

Rectifié à l'annonce paru dans VAR MATIN n°380479 le 8 août 2019 concernant la société SCI NES Sirel, le siège social est à l'adresse suivante : 17 avenue de la République, 83600 Cannes. Le dépôt des actes, pièces et comptes relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du TC de Draguignan.

Le Liquidateur

AVIS D'APPELS

COMMUNE DU LAVANOU

CONCOURS DE SERVICES PUBLICS RELATIF À L'EXPLOITATION DU LOT N°4 DE LA PLAGE DU CENTRE-VILLE

auprès de la commune du Lavandou, une redvance annuelle, dont les modalités sont indiquées dans le dossier de consultation en fonction d'un seul minimum fixé par le cahier des charges.

A cette redvance, s'ajoute une redvance variable d'un minimum de 2 % du chiffre d'affaires annuel (facturé de location maximale-parasol).

8° RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible sur demande par courrier électronique à l'adresse suivante : m.lavandou@lavandou.fr ou par écrit à la Direction Générale des Services de la Mairie Centre-ville aux heures ouvrables.

9° CONTENU ET MODALITÉS DU DÉPÔT DES SOUMISSIONS :

Les dossiers, rédigés en langue française, sont à envoyer en recommandé avec accusé de réception, ou à déposer contre remise à l'adresse suivante :

Mairie du Lavandou - Direction Générale des Services

Hôtel de ville

Place Ernest Reyher

83980 LE LAVANOU

Le dossier de consultation sera envoyé par courrier électronique au candidat en fonction de l'article L.1611-1 et suivants et R.1611-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et un contrat de concession soumis au code de la commande publique.

4° LOTS ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES PRESTATIONS :

Le prestataire assurera la mise en œuvre d'une politique de propreté fermée pour l'exploitation du lot n°4 de la plage du centre-ville et le service public désigné à exécuter sur le domaine public, en vertu d'un contrat administratif qui exclut le bénéfice de la propriété communale.

Une même personne ne pourra se voir attribuer sur la Commune qu'un seul lot de plage. Ne sera donc pas admise la candidature d'un candidat délégué titulaire d'un sous-traité d'exploitation de plage sur le littoral Lavandouais.

5° TYPE DE CONCEPTION :

Le contrat est une délégation de service public soumise aux dispositions de l'article L.1611-1 et suivants et R.1611-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et un contrat de concession soumis au code de la commande publique.

6° LOTS ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES PRESTATIONS :

Le prestataire assurera la mise en œuvre d'une politique de propreté fermée pour l'exploitation du lot n°4 de la plage du centre-ville pour une surface de 485 m² entièrement sur le domaine public communal.

La commune entend confier au délégataire du service public, la mise en œuvre d'une politique de propreté fermée pour l'exploitation du lot n°4 de la plage du centre-ville et le service public désigné à exécuter sur le domaine public, en vertu d'un contrat administratif qui exclut le bénéfice de la propriété communale.

Une même personne ne pourra se voir attribuer sur la Commune qu'un seul lot de plage. Ne sera donc pas admise la candidature d'un candidat délégué titulaire d'un sous-traité d'exploitation de plage sur le littoral Lavandouais.

5° TYPE DE CONCEPTION :

Le contrat est une délégation de service public soumise aux dispositions de l'article L.1611-1 et suivants et R.1611-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et un contrat de concession soumis au code de la commande publique.

6° LOTS ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES PRESTATIONS :

Le prestataire assurera la mise en œuvre d'une politique de propreté fermée pour l'exploitation du lot n°4 de la plage du centre-ville pour une surface de 485 m² entièrement sur le domaine public communal.

La commune entend confier au délégataire du service public, la mise en œuvre d'une politique de propreté fermée pour l'exploitation du lot n°4 de la plage du centre-ville et le service public désigné à exécuter sur le domaine public, en vertu d'un contrat administratif qui exclut le bénéfice de la propriété communale.

Une même personne ne pourra se voir attribuer sur la Commune qu'un seul lot de plage. Ne sera donc pas admise la candidature d'un candidat délégué titulaire d'un sous-traité d'exploitation de plage sur le littoral Lavandouais.

5° TYPE DE CONCEPTION :

Le contrat est une délégation de service public soumise aux dispositions de l'article L.1611-1 et suivants et R.1611-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et un contrat de concession soumis au code de la commande publique.

6° LOTS ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES PRESTATIONS :

Le prestataire assurera la mise en œuvre d'une politique de propreté fermée pour l'exploitation du lot n°4 de la plage du centre-ville pour une surface de 485 m² entièrement sur le domaine public communal.

La commune entend confier au délégataire du service public, la mise en œuvre d'une politique de propreté fermée pour l'exploitation du lot n°4 de la plage du centre-ville et le service public désigné à exécuter sur le domaine public, en vertu d'un contrat administratif qui exclut le bénéfice de la propriété communale.

Une même personne ne pourra se voir attribuer sur la Commune qu'un seul lot de plage. Ne sera donc pas admise la candidature d'un candidat délégué titulaire d'un sous-traité d'exploitation de plage sur le littoral Lavandouais.

5° TYPE DE CONCEPTION :

Le contrat est une délégation de service public soumise aux dispositions de l'article L.1611-1 et suivants et R.1611-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et un contrat de concession soumis au code de la commande publique.

6° LOTS ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES PRESTATIONS :

Le prestataire assurera la mise en œuvre d'une politique de propreté fermée pour l'exploitation du lot n°4 de la plage du centre-ville pour une surface de 485 m² entièrement sur le domaine public communal.

La commune entend confier au délégataire du service public, la mise en œuvre d'une politique de propreté fermée pour l'exploitation du lot n°4 de la plage du centre-ville et le service public désigné à exécuter sur le domaine public, en vertu d'un contrat administratif qui exclut le bénéfice de la propriété communale.

Une même personne ne pourra se voir attribuer sur la Commune qu'un seul lot de plage. Ne sera donc pas admise la candidature d'un candidat délégué titulaire d'un sous-traité d'exploitation de plage sur le littoral Lavandouais.

5° TYPE DE CONCEPTION :

Le contrat est une délégation de service public soumise aux dispositions de l'article L.1611-1 et suivants et R.1611-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et un contrat de concession soumis au code de la commande publique.

6° LOTS ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES PRESTATIONS :

Le prestataire assurera la mise en œuvre d'une politique de propreté fermée pour l'exploitation du lot n°4 de la plage du centre-ville pour une surface de 485 m² entièrement sur le domaine public communal.

La commune entend confier au délégataire du service public, la mise en œuvre d'une politique de propreté fermée pour l'exploitation du lot n°4 de la plage du centre-ville et le service public désigné à exécuter sur le domaine public, en vertu d'un contrat administratif qui exclut le bénéfice de la propriété communale.

Une même personne ne pourra se voir attribuer sur la Commune qu'un seul lot de plage. Ne sera donc pas admise la candidature d'un candidat délégué titulaire d'un sous-traité d'exploitation de plage sur le littoral Lavandouais.

5° TYPE DE CONCEPTION :

Le contrat est une délégation de service public soumise aux dispositions de l'article L.1611-1 et suivants et R.1611-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et un contrat de concession soumis au code de la commande publique.

6° LOTS ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES PRESTATIONS :

Le prestataire assurera la mise en œuvre d'une politique de propreté fermée pour l'exploitation du lot n°4 de la plage du centre-ville pour une surface de 485 m² entièrement sur le domaine public communal.

La commune entend confier au délégataire du service public, la mise en œuvre d'une politique de propreté fermée pour l'exploitation du lot n°4 de la plage du centre-ville et le service public désigné à exécuter sur le domaine public, en vertu d'un contrat administratif qui exclut le bénéfice de la propriété communale.

Une même personne ne pourra se voir attribuer sur la Commune qu'un seul lot de plage. Ne sera donc pas admise la candidature d'un candidat délégué titulaire d'un sous-traité d'exploitation de plage sur le littoral Lavandouais.

5° TYPE DE CONCEPTION :

Le contrat est une délégation de service public soumise aux dispositions de l'article L.1611-1 et suivants et R.1611-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et un contrat de concession soumis au code de la commande publique.

6° LOTS ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES PRESTATIONS :

Le prestataire assurera la mise en œuvre d'une politique de propreté fermée pour l'exploitation du lot n°4 de la plage du centre-ville pour une surface de 485 m² entièrement sur le domaine public communal.

La commune entend confier au délégataire du service public, la mise en œuvre d'une politique de propreté fermée pour l'exploitation du lot n°4 de la plage du centre-ville et le service public désigné à exécuter sur le domaine public, en vertu d'un contrat administratif qui exclut le bénéfice de la propriété communale.

Une même personne ne pourra se voir attribuer sur la Commune qu'un seul lot de plage. Ne sera donc pas admise la candidature d'un candidat délégué titulaire d'un sous-traité d'exploitation de plage sur le littoral Lavandouais.

5° TYPE DE CONCEPTION :

Le contrat est une délégation de service public soumise aux dispositions de l'article L.1611-1 et suivants et R.1611-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et un contrat de concession soumis au code de la commande publique.

6° LOTS ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES PRESTATIONS :

Le prestataire assurera la mise en œuvre d'une politique de propreté fermée pour l'exploitation du lot n°4 de la plage du centre-ville pour une surface de 485 m² entièrement sur le domaine public communal.

La commune entend confier au délégataire du service public, la mise en œuvre d'une politique de propreté fermée pour l'exploitation du lot n°4 de la plage du centre-ville et le service public désigné à exécuter sur le domaine public, en vertu d'un contrat administratif qui exclut le bénéfice de la propriété communale.

Une même personne ne pourra se voir attribuer sur la Commune qu'un seul lot de plage. Ne sera donc pas admise la candidature d'un candidat délégué titulaire d'un sous-traité d'exploitation de plage sur le littoral Lavandouais.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARCHE PUBLICS

MARSEILLE

VIE DES SOCIÉTÉS

MARTIGUES

MARCHE PUBLICS

MARSEILLE

VIE DES SOCIÉTÉS

MARTIGUES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 29/08/2019, il a été constitué une SAS au capital de 500 euros :

Dénomination sociale : MIDLIFT PIZZA.

Siège social : 34 rue Lautaud, 13003 Marseille.

Objet social : Restauration rapide.

Président : Monsieur OULAHOU BRAHIM, demeurant au 34 rue Lautaud, 13003 Marseille du pour une durée indéterminée.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.

AVIS DE MODIFICATIONS

SAS au capital de 647 040 €

Siège social : 41 chemin Vicinal de la Millière Parc Valente Vallée Verte Immeuble Bourbon n° 1 CS 20106

13011 Marseille

410 299 721 RCS Marseille

AVIS DE CONSTITUTION

Selon acte du 25 juin 2019, l'assemblée générale déléguée de nommer Gilles PEYROUTET, demeurant 11 chemin Saint-Pétronille 06900 Cagnes sur Mer, en qualité de directeur général délégué.

AVIS DE CONSTITUTION

Selon acte du 25 juin 2019, l'assemblée générale déléguée de nommer Gilles PEYROUTET, demeurant 11 chemin Saint-Pétronille 06900 Cagnes sur Mer, en qualité de directeur général délégué.

AVIS DE MODIFICATION

L'EAJ du 01/06/2019, L'EURL FEVRIE, 8 Les Gémeaux, 5 avenue Jean Jaures, 13270 FOS SUR MER, RCS SALON 919 040 619, a décidé de transférer son siège au Bât.C Résidence Pasteur Combes, rue Léonard Combes, 13500 MARTIGUES et d'une adjonction d'activité vente par automates et articles commercial de détail hors magasin, services SVV, vente de glaces artisanales à emporter.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : PSTART

Forme : SASU - Capital : 1 000 €